





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 05/01/2024

N° 2024-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ENTREPRISE OSYS SOLUTIONS – ATELIER RELAIS N° 1 -ACTIPÔLE DES FOURS – SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2015-138 du 3 juin 2015 modifiant la durée maximale du bail dérogatoire pour la porter à 35 mois,

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente concernant la location des ateliers relais.

Vu la délibération n° 2020-183 du 24 juin 2020 fixant le montant de la redevance d'occupation de l'atelier relais à l'Actipôle des Fours à Saint Martin des Noyers,

La Présidente décide de passer une convention d'occupation précaire avec l'entreprise OSYS SOLUTIONS, domiciliée au 1 rue de la Boulogne, 85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS, SIRET N° 91493714900013, représentée par Monsieur Fabien RATIER pour l'atelier relais n° 1, d'une superficie de 265 m² à l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers.

Cette convention est conclue pour une durée de 35 mois à compter du 12 janvier 2024.

À CHANTONNAY, le 5 janvier 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 05/01/2024.